



Rapport d'activité 2011 et d'orientation 2012

La Loi de Santé Animale : Un outil essentiel pour la gestion collective de la Santé en Europe

Assemblée Générale
22 juin 2012

Fédération Européenne pour la Santé Animale et la Sécurité Sanitaire

Allée des Artisans, 2 – 5590 Ciney – Belgique
149 rue de Bercy – 75595 Paris Cedex 12 – France
www.fesass.eu - fesass@fesass.eu

Sommaire

● Introduction	3
● Les maladies animales en 2011 et 2012	5
○ Virus de Schmallenberg	5
○ Fièvre aphteuse	6
○ Fièvre Catarrhale	7
○ Grippe aviaire	8
○ Pestes Porcines	8
○ EST	10
○ Tuberculose bovine	10
○ BVD	10
● Le Projet de Loi de Santé Animale : Un outil essentiel pour la gestion collective de la Santé en Europe	11
● Autres actions de la Nouvelle Stratégie de Santé Animale	18
○ La préparation aux crises	18
○ Le cadre financier	19
○ La communication	19
● Les autres grands dossiers d'actualité	20
○ Antibiorésistance	20
○ Bien-être animal	20
● L'activité internationale	22
○ L'OIE	22
● Vie de la Fédération	23
○ La FESASS s'ouvre à l'Irlande	23
○ Les actions de communication	23
○ Plan stratégique	24
● Annexes	
○ Position de la FESASS sur le Virus Schmallenberg	25
○ Présentation de la position de la FESASS sur les CRSS lors de l'Assemblée Générale de septembre 2011	27

Message du Président de la FESASS

Pour l'Europe de la Santé Animale 2012 était annoncée comme une année très importante. Le calendrier prévu devrait être respecté et la Commission devrait présenter cet automne les grands textes cadres annoncés avec la nouvelle stratégie de Santé Animale de l'Union. Il s'agit notamment du projet de Loi de Santé Animale (LSA) et du projet de nouveau dispositif financier portant sur les systèmes de partage des responsabilités et des coûts.



Didier DELMOTTE, Président de la FESASS

Nous allons donc entrer dans la dernière ligne droite avant l'adoption probable en 2013 de ce nouveau cadre juridique par le Parlement européen et le Conseil des ministres. Les enjeux sont immenses et la FESASS tient une nouvelle fois à contribuer aux débats en cours. C'est l'objet de ce rapport qui comporte notamment un volet consacré à la LSA.

Il est important de rappeler que la Commission a engagé cet énorme chantier à la suite des grandes crises sanitaires des années 90 et de 2001 (ESB, Newcastle, PPC, FA et Dioxine). Depuis l'Union a dû faire face à d'autres crises, d'un genre nouveau, avec la FCO et la grippe aviaire hautement pathogène. La nature vectorielle de ces maladies, surtout en l'absence de vaccin, les rend très difficilement maîtrisables. Elles peuvent frapper dans des zones inattendues et avoir une progression d'autant plus sournoise et de grande ampleur que les signes cliniques apparaissent parfois plusieurs mois après la contamination (cf. la maladie de Schmallenberg). Elles placent les éleveurs et leurs vétérinaires dans une situation très difficile puisqu'ils

sont quasiment impuissants pour protéger les animaux. Cependant comme pour les autres maladies animales, seule l'anticipation semble constituer la meilleure réponse face à ces nouveaux périls. Il s'agit d'œuvrer dans quatre domaines pour réduire les risques de crises et tenter de limiter ou d'atténuer l'impact :

- en conduisant les investigations nécessaires pour identifier les voies de contaminations de l'Union et prendre les mesures de corrections nécessaires pour supprimer ou réduire les risques d'introduction,
- en développant la recherche d'outils de lutte et de maîtrise (vaccins, insecticides,...) face aux menaces ayant un risque élevé d'incidence,

- en renforçant les dispositifs de vigilance afin d'identifier aussi rapidement que possible l'apparition de contamination,
- en encourageant, quand elles sont possibles et efficaces, l'adoption de mesures préventives en élevage.

A cela doit absolument s'ajouter un dispositif de solidarité qui permette aux éleveurs et à leurs exploitations de traverser ces crises sans compromettre leur aptitude future à poursuivre la production en quantité suffisante d'aliments avec la même qualité.

Il ne s'agit pas là d'éléments nouveaux. Les pouvoirs publics et les parties prenantes du secteur sanitaire les ont bien identifiés. Toutefois,

beaucoup reste à faire et les situations de crises économiques et sociales que traverse l'Union ne facilitent pas ce travail.

Ici le projet de Loi de Santé animale occupe une place centrale. L'image de la pierre angulaire a été beaucoup utilisée pour souligner qu'elle va constituer les fondations sur lesquelles nous allons construire l'Europe sanitaire de demain. Dans les faits, nous avons effectivement besoin de ce nouveau cadre pour répondre efficacement à l'ensemble des problématiques sanitaires. Il faudra veiller à ce que la Loi favorise l'anticipation, la prévention, la vigilance, la réactivité et la solidarité. Mais ces cinq domaines devront bien constituer l'architecture de notre dispositif sanitaire. Ils ne se-

ront pas suffisants à eux seuls pour garantir la solidité et la pérennité de l'édifice.

D'expérience, la Santé Animale nécessite la mobilisation de l'ensemble des acteurs et surtout des premiers d'entre eux : les éleveurs. Dans ce cadre **l'action collective des éleveurs est déterminante. Elle garantit l'engagement et la rapidité de réaction de chacun d'eux.** Le projet de LSA constitue une formidable opportunité pour les autorités européennes de stimuler ce type d'action dont l'intérêt a d'ailleurs été souligné dans la communication de la Commission sur la nouvelle stratégie. En effet, l'action collective devra être la clef de voute qui garantira la solidité et la pérennité de l'édifice que la Commission est en train de concevoir.

Notre activité au service de la Santé Animale et des éleveurs s'inscrit dans la durée. Il a fallu beaucoup de temps et d'efforts pour atteindre le haut niveau de qualité sanitaire de l'élevage européen d'aujourd'hui. Nous avons cependant conscience que la tâche ne sera jamais achevée. L'émergence de la maladie de Schmallenberg vient de le montrer à nouveau. De fait, dans le secteur de la Santé Animale, il est impossible de relâcher l'attention et la mobilisation. C'est pourquoi nous sommes si attentifs et si engagés sur ce projet de Loi. Il s'agit de garantir l'acquis mais aussi d'encourager le progrès afin de préparer l'avenir.

Maladies animales en 2011 et 2012

L'émergence du Virus Schmallerberg à l'automne 2011 vient répondre en écho à la proclamation effectuée au printemps par l'OIE concernant l'éradication mondiale de la Peste Bovine. Certes, il ne saurait être question de les comparer. Mais cette nouvelle maladie témoigne de l'exposition permanente de l'Élevage européen à des risques exogènes tout en soulignant la qualité de la surveillance et le haut niveau de réactivité dans les États membres concernés.

Le Virus Schmallerberg

Une émergence placée sous haute surveillance

L'apparition à l'automne 2011 d'une nouvelle maladie vectorielle constitue certainement l'évènement sanitaire majeur pour l'élevage européen au cours de l'année écoulée. Elle est appelée « maladie de Schmallerberg » car c'est le nom de la commune allemande où les premiers cas confirmés en laboratoire ont été détectés. Il s'agit d'une réelle émergence puisqu'elle était inconnue précédemment.

Probablement transmis par des insectes piqueurs, le Virus de Schmallerberg (VSB) s'est uniquement manifesté chez les ruminants. Il est associé à des avortements, des malformations et autres anomalies congénitales. Il est proche du virus Akabane et appartient à la famille des orthobunyavirus. A ce titre, il ne fait pas partie des maladies à notification obligatoire tant auprès de l'Union que de l'OIE. Il a cependant été notifié jusqu'à présent du fait de son statut de maladie émergente. Ce virus n'est pas considéré comme transmissible à l'homme.

Aujourd'hui, sa présence a été déclarée par l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Le Danemark vient également de confirmer la présence de la maladie sur son territoire. Toutefois la situation est très différente entre les États membres comme le montrent le tableau ci-dessous.

La situation actuelle est révélée par l'expression clinique de la maladie. Elle montre donc principalement l'état de la contamination pendant l'été 2011.

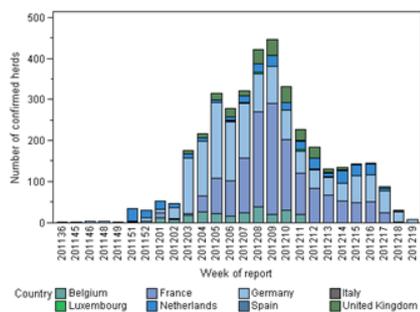
Virus Schmallerberg : Situation dans l'Union Européenne

Jun 2012

Pays	Nombre total d'élevages atteints	Foyers ovins	Foyers bovins	Foyers caprins
Allemagne	1 627	854	726	47
Belgique	533	167	364	2
Espagne	1	1	0	0
France	1 829	1 128	684	17
Italie	8	0	3	5
Luxembourg	12	6	6	0
Pays-Bas	348	107	235	6
Royaume-Uni	266	222	44	0
Total	4 624	2 485	2 062	77

Sources : États Membres

Comme cette expression se manifeste lors des naissances, une fois la période des agnelages et des vêlages passées, le nombre de cas nouveaux diminue globalement comme le montre la courbe ci-dessous.



Source : EFSA

Cette tendance est cependant moins évidente pour les bovins que pour les ovins en raison de mises bas encore en cours.

Il est encore trop tôt pour se prononcer sur le niveau de l'immunité naturelle acquise au cours de l'année passée. Il faudra attendre une nouvelle saison de naissance pour vérifier son efficacité ainsi que l'éventuelle progression géographique du virus attendue vers le sud et l'est de l'Union.

L'impact de la maladie et ses conséquences pour les éleveurs sont encore en cours d'évaluation. Même si elles semblent relativement limitées au niveau du nombre d'élevages présentant des signes cliniques, certains élevages ovins ont subi des pertes d'agneaux importantes.

La gestion de cette émergence aura été exemplaire et conduite avec une grande transparence. A l'inverse d'une attitude relativement en retrait lors de l'apparition du sérotype 8 de la FCO, la Commission européenne s'est

immédiatement mobilisée. L'ECDC a conduit dès l'automne une évaluation du risque pour la santé humaine. L'EFSA a produit quatre rapports détaillés évaluant aussi les risques en matière de santé animale. Un site internet spécifique a été ouvert par la DG SANCO avec toutes les informations pertinentes. Plusieurs résolutions ont été adoptées et des moyens ont été dégagés (3 millions d'Euros sur le budget de l'Union) pour soutenir à hauteur de 50% des projets de recherches sur la maladie. Les Etats membres ont assuré avec les éleveurs et les vétérinaires une surveillance de qualité.

Les organisations membres de la FESASS ont été, et demeurent, fortement mobilisées à la fois en matière de surveillance et d'évaluation des conséquences de VSB. Elles ont ainsi largement contribué à l'acquisition des connaissances sur cette maladie. Pour sa part la FESASS s'est également impliquée dans ce dossier. Outre le suivi permanent de l'évolution de la situation épidémiologique dans l'Union, nous avons réuni un groupe de travail dès le mois de mars qui a permis d'élaborer une première contribution sur ce dossier (cf. annexe). Par ailleurs, une fois les évaluations de terrain achevées, ce groupe se réunira à nouveau pour étudier les résultats obtenus. La FESASS souhaite également que l'EFSA puisse poursuivre le travail qu'elle a conduit dans ce domaine. Elle appelle d'ailleurs les pouvoirs publics à être prudents quant à l'appréciation des conséquences de VSB car il convient d'attendre, là aussi, de voir ce qu'il va se passer sur le territoire de l'Union suite à

une nouvelle circulation virale déjà avérée.

Enfin, il est particulièrement regrettable que des pays tiers aient pris des mesures de restrictions aux échanges alors que rien ne justifie de telles dispositions. Cette attitude est contraire aux règles de l'OMC et devrait faire l'objet de recours. A cet égard, la FESASS soutient pleinement la position du 8 juin dernier adoptée par les CVO des Etats membres et la Commission européenne.

La Fièvre Aphteuse

Organiser la lutte au niveau mondial dans l'intérêt de tous.

Le Dr B. VALLAT, Directeur Général de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE) souligne dans l'éditorial du Bulletin de l'OIE de janvier 2012 que « la Fièvre Aphteuse demeure l'une des maladies animales à caractère épizootique les plus répandues dans le monde. Plus de 100 pays ne sont toujours pas considérés officiellement indemne par l'OIE ». Le problème posé par cette maladie nécessite donc une réponse coordonnée à l'échelle planétaire. C'est pourquoi la FAO et l'OIE ont lancé une grande action visant au contrôle mondial de la maladie. Ces deux organisations sont conscientes que les difficultés seront nombreuses du fait de la multiplicité des sérotypes et de la présence endémique de la FA dans de nombreux pays. Il est pourtant vital de réussir. En effet, l'impact de la maladie sur la productivité des animaux atteints, ses conséquences en matière d'échanges ainsi que les coûts économiques et sociaux de la lutte en cas de foyers, constituent autant de menaces ou de pertes réelles qui

pèsent sur les éleveurs et les gouvernements du monde entier.

L'Union européenne est aussi très exposée au risque de contamination par cette maladie. Il y a d'une part la présence endémique de FA en Turquie et en Iran et d'autre part, les réapparitions ponctuelles dans d'autres pays tiers du Bassin méditerranéen avec en 2011 et au début 2012 des foyers en Israël, en Egypte et en Libye. La menace est malheureusement devenue réalité entre janvier et avril 2011, période durant laquelle la Bulgarie a dû faire face à 12 foyers de FA. Cette contamination était due à la faune sauvage (sanglier) et elle a pu être contenue à la zone frontalière de ce pays avec la Turquie.

Si cet épisode a pu être maîtrisé assez rapidement, il atteste de la vulnérabilité du statut de l'Union et de l'intérêt du projet de la FAO et l'OIE ainsi que l'importance des actions de coopération et de prévention conduites par l'Union notamment avec la Turquie.

Nous soutenons pleinement cette approche et formons plus particulièrement des vœux pour que la conférence de Bangkok débouche sur des engagements forts des parties concernées et notamment des bailleurs de fonds. D'une façon générale, il est essentiel que les organisations internationales et les services concernés de la Commission européenne disposent des moyens suffisants pour conduire soutenir les actions préventives ainsi que pour garantir l'application sans délais des mesures d'urgence contre la Fièvre Aphteuse.

Fièvre Catarrhale

Anticiper les risques en encourageant la vaccination volontaire et le développement de vaccins multivalents

La période écoulée confirme le retour au calme sur le front de la Fièvre Catarrhale. En 2011, seulement 39 foyers ont été notifiés au sein de l'Union (cf. tableau ci-dessous).

FCO en Europe en 2011

Etats Membres	2011
Chypre	9
Espagne	6
Grèce	10
Italie	13
Portugal	1
Nombre total de Foyers	39

Source OIE WAHIS

Cette même année l'Autriche, le Danemark, le Royaume Uni, la Slovaquie, la Suède et la République Tchèque ont récupéré le statut officiellement indemne de cette maladie (sérotypage 8). Il en a été de même le 15 février dernier pour l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas.

Paradoxalement et en dépit de la bonne volonté des services de la Commission, il a fallu beaucoup plus de temps pour avancer sur le front juridique que sur le front sanitaire. En effet, les adaptations du cadre réglementaire de cette maladie (la directive n° 2000/75 et le règlement n°1266/2007) n'ont pu être

réalisées qu'au cours des derniers mois. Formulées de longue date ces propositions qui visaient notamment à permettre le recours à la vaccination préventive, étaient bloquées par un conflit entre le Parlement et le Conseil des ministres sur une question de procédure. Cette situation, a de fait, empêché le recours à la vaccination préventive au cours de la dernière campagne dans les Etats membres qui souhaitaient recouvrer leur statut d'Etat officiellement indemne de cette maladie. Elle a également compliqué les échanges en raison de l'obligation de vacciner les cheptels d'origine. La FESASS se félicite que la raison ait enfin pu l'emporter et que les modifications réglementaires puissent s'appliquer lors de la prochaine campagne. Il faut aussi espérer que les Institutions européennes sauront tirer les enseignements de ce blocage et éviter qu'un tel problème ne se repose à l'avenir alors qu'il faudrait régler des questions d'ordre sanitaire bien plus urgentes et/ou sensibles.

Face au risque de propagation d'autres sérotypes de FCO dont nous soulignons l'importance dans le rapport de l'année dernière la FESASS insiste à nouveau pour que la surveillance épidémiologique de cette maladie soit maintenue et pour demander le soutien au développement d'outils vaccinaux adaptés aux menaces.

Grippe Aviaire

Une autre menace qui exige la plus grande vigilance et une bonne anticipation

La menace de grippe aviaire hautement pathogène H5N1 est toujours très préoccupante même si cette maladie est avant tout concentrée en Asie. En effet, d'une part elle est toujours endémique en Égypte où 218 797 cas ont été déclarés en 2011 pour 317 foyers (contre 62 861 cas dans 428 foyers en 2010). D'autre part, Israël et l'Iran ont signalé la présence de cas attestant que la maladie circule bien dans toute cette région. Enfin, d'après les statistiques globales de l'OIE, si l'incidence de la maladie a diminué dans les élevages avicoles, son niveau est resté stable dans la volaille de basse-cour et chez les oiseaux sauvages. L'arrivée de nouvelles contaminations en Europe est donc toujours possible avec le passage d'oiseaux migrateurs. Si aucun cas, n'a été signalé en 2011 rappelons qu'en 2010, deux foyers avaient été déclarés dans des élevages de volailles du delta du Danube en Roumanie ainsi qu'un cas dans la faune sauvage en Bulgarie sur les bords de la Mer Noire.

Dans son rapport annuel sur la situation zoonitaire mondiale, l'OIE observe que « les améliorations apportées aux techniques de biosécurité déployées par l'industrie avicole et l'efficacité des programmes de vaccination ont contribué à limiter les apparitions d'H5N1 dans certains pays ». Ces progrès enregistrés progressivement depuis 2007 sont encourageants. Malheureusement ces mesures préventives sont beaucoup plus difficiles à mettre en œuvre pour la volaille de

basse-cour et la faune sauvage.

Cette maladie est aussi et avant tout une grippe transmissible à l'homme qui exige par conséquent un suivi encore plus strict. Depuis 2003 et jusqu'au 7 juin 2012, 606 cas humains ont été recensés ayant provoqués 357 décès (sources OMS) dans 14 pays d'Asie et d'Afrique.

L'Union européenne et les Etats membres sont bien évidemment engagés dans la surveillance de cette maladie. Celle-ci est impérative en particulier en ce qui concerne la faune sauvage. Mais au-delà de la vigilance et notamment à cause de la nature zoonotique de cette maladie, il convient que l'Union et les Etats membres s'assurent régulièrement des capacités de réaction en cas de crise. Pour la FESASS il s'agit d'un problème récurrent qui ne concerne pas uniquement H5N1. Il a cependant, ici, une dimension toute particulière.

Pestes Porcines

Une politique déterminée et efficace contre la Peste Porcine Classique, en revanche l'Union reste sous la menace de la Peste Porcine Africaine en Russie.

Bien que la PPC soit réapparue en Lituanie (5 foyers sur la période allant de mai à juillet 2011), la situation globale de l'Union a continué de s'améliorer. En 2011, suite à l'éradication de la maladie dans les zones concernées, les restrictions imposées au titre de la décision 2008/855 CE qui continuaient de s'appliquer en Slovaquie, dans deux départements français et dans certaines parties du territoire hongrois

ont été levées. Ces mesures sont maintenues dans les seuls comtés de Nógrád et Pest en Hongrie. Au début de 2012, certaines régions allemandes ont aussi bénéficié de la levée de ces mesures. Les progrès réalisés grâce à la vaccination de la faune sauvage ont été déterminants.

En dehors des foyers déclarés par la Lituanie, aucun autre cas a été enregistré dans l'Union en 2011, ni en élevage ni dans la faune sauvage. L'Allemagne poursuit en 2012 dans certaines régions la vaccination de la faune sauvage.

Avec clairvoyance et notamment dans le cadre des accords de pré-adhésion, la Commission conduit parallèlement une action de maîtrise de la PPC dans les Balkans occidentaux avec des programmes de vaccination.

La FESASS accorde la plus grande attention à ces différents programmes et encourage la Commission et les Etats membres à poursuivre les efforts entrepris. Tant que la PPC continuera de circuler dans la faune sauvage européenne, elle fera peser une menace grave sur la production porcine en Europe.

Il est aussi souhaitable que l'Union et les Etats membres conduisent une réévaluation du dispositif d'ensemble de surveillance et de lutte (notamment pour les plans d'urgence). En effet, certains Etats membres n'ont pas connu cette maladie depuis fort longtemps (certains depuis plus de 30 ans). Il est donc nécessaire de s'assurer d'un bon niveau de connaissance des éleveurs et des vétérinaires sur les caractéristiques de la maladie et sur

les mesures à prendre en cas de suspicion. La mise en place d'une surveillance syndromique pourrait aussi se révéler particulièrement utile.



En ce qui concerne la Peste Porcine Africaine, la situation s'est dégradée. D'une part, une recrudescence de PPA a été enregistrée à l'automne 2011 en Sardaigne où 31 foyers ont été déclarés dans des élevages situés dans 7 des 8 provinces sardes, ainsi que 4 cas dans la faune sauvage. Dans ce contexte, la Commission indique que le programme de surveillance de la maladie en Sardaigne devra être révisé afin de prendre en compte ces évolutions.

D'autre part la Russie continue d'être confrontée au développement de la PPA sur son territoire à partir des régions caucasiennes. Ce pays a déclaré 54 nouveaux foyers en 2011 et au total sur les 83 régions de ce pays 21 seraient contaminées (cf. carte ci-contre).

Cette progression de la maladie atteste de la circulation du virus sur le territoire russe et inquiète les spécialistes. Comme l'indique par exemple, le Professeur José Manuel SANCHEZ-VIZCAINO de l'Université Vétérinaire de Madrid et expert en matière de PPA : « l'arrivée d'une contamination au sein de l'Union est fort probable ». Ils fondent leurs craintes sur :

- les mouvements de la faune sauvage,

- les mouvements commerciaux illégaux
- ainsi que la circulation des camions entre la Russie et l'UE.

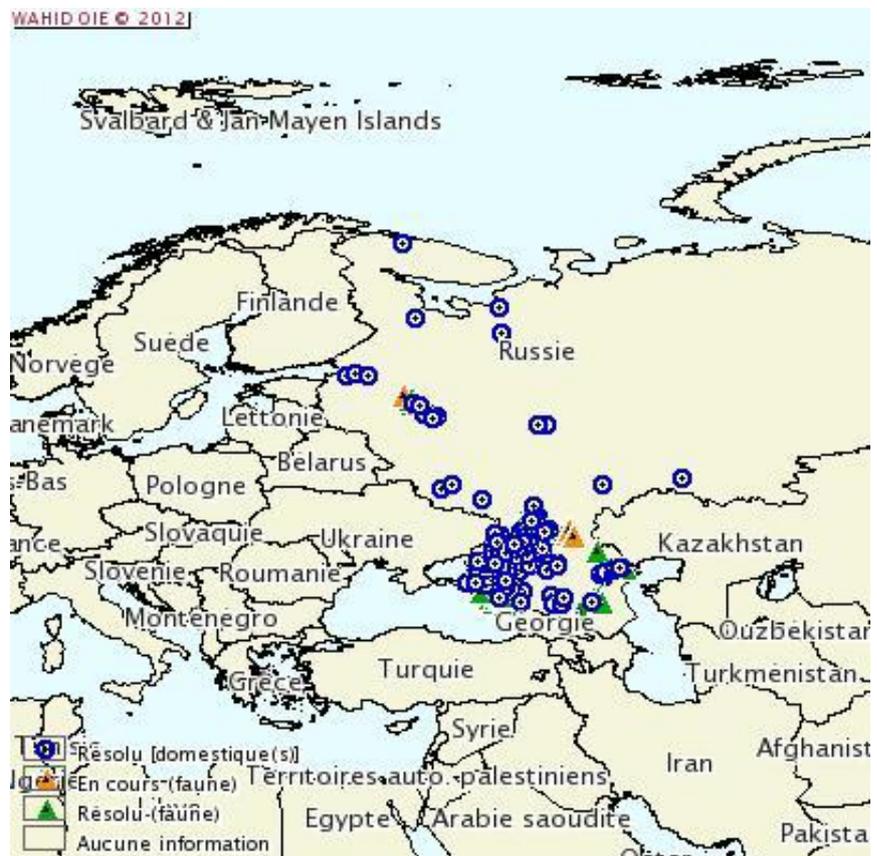
Ces craintes sont renforcées par les carences en matière de surveillance de la maladie en Russie et dans les autres pays de l'ex-Union Soviétique. Ce problème grave est également souligné par l'EFSA dans son rapport de 2010 sur les risques de contaminations de l'Union par la PPA).

La FESASS est extrêmement préoccupée par la présence de la maladie aux frontières orientales de l'Union, par la façon dont elle est gérée dans les pays tiers concernés et par son évolution. La menace qui en découle pour l'élevage au sein de l'Union est forte. Notre fédération tient à souligner que face à cette maladie, nous ne dispo-

sons pas de traitement et que la seule mesure de contrôle efficace en cas de foyer demeure l'élimination des animaux infectés.

Dans ce contexte, la FESASS insiste à nouveau sur la nécessaire application des recommandations de l'OIE et de l'EFSA. Il s'agit notamment de veiller à la bonne surveillance de la faune sauvage aux frontières orientales de l'Union ainsi qu'à la sensibilisation des éleveurs porcins et de leurs vétérinaires afin de garantir une détection précoce et une réponse rapide en cas de suspicion. La FESASS est soucieuse de contribuer à la réflexion sur les actions à conduire pour prévenir l'introduction et la diffusion de cette maladie sur le territoire de l'Union. Elle devrait donc organiser dans les prochains mois un groupe de travail consacré à ce problème.

Foyers de Peste Porcine Africaine en Russie depuis 2007



EST

Poursuivre les adaptations du dispositif de surveillance et de prévention des risques

La lutte contre l'ESB s'achève. 26 foyers ont été déclarés en 2011 par 8 Etats membres alors que ce nombre jétait de 71 en 2009 et de 44 en 2010.

Cette évolution s'est accompagnée de la publication en 2010 de la nouvelle feuille de route pour les EST. La Commission y trace les orientations qu'elle propose de suivre pour tenir compte de l'évolution très favorable de la situation épidémiologique. Ilo s'agit d'adapter le dispositif de surveillance et de précaution à la réalité du niveau de risque actuel.

La FESASS a fait part à la Commission de son complet soutien dans la ligne tracée en regrettant qu'elle demeure toutefois en deçà des adaptations que les éleveurs et les filières pouvaient légitimement attendre.

Elle se félicite du relèvement du seuil de l'âge minimum des tests à l'abattoir qui était une demande qu'elle avait faite depuis plusieurs années. Dans le même esprit, notre fédération rappelle qu'elle attache une importance particulière à la problématique des farines d'origine animale. Comme nous l'indiquions dans le rapport de l'année dernière, l'interdiction d'utilisation intraspécifique doit être maintenue. C'est pourquoi nous considérons que les travaux de recherche en matière de tests permettant de déterminer l'espèce d'origine dans les farines doivent être prioritaires. Il s'agit d'être en mesure d'utiliser les protéines animales transformées avec des garanties suf-

fisantes protéines animales pour les animaux autres que les ruminants.

Tuberculose bovine

Une présence inquiétante qui appelle une réaction concertée

Face aux problèmes posés par la Tuberculose bovine, la FESASS souhaitait organiser une journée technique sur cette maladie en 2012 à Bruxelles. Il y a en effet urgence à dresser un bilan de la situation, à analyser les difficultés rencontrées et à débattre entre acteurs de terrain, experts et autorités sur les solutions envisageables. Mais l'EFSA doit adopter un avis scientifique essentiel sur l'utilisation du test gamma interferon pour le diagnostic de la Tuberculose. Or cet avis qui devait être publié pour l'été ne le sera qu'à la mi-novembre. En conséquence, nous serons probablement contraints de reporter cette journée technique au premier semestre 2013.

Cette journée devrait s'articuler autour des trois grands axes suivants :

- l'état des lieux,
- les difficultés en matière de surveillance,
- les problèmes rencontrés dans la lutte.

BVD

Mobilisation grandissante des éleveurs et organisation d'une journée technique en 2012

La BVD est une maladie contre laquelle près d'une dizaine de pays européens ont engagé des plans d'éradication. Toutefois la situation est assez hétérogène tant d'un point de vue épidémiologique qu'au niveau des stratégies de lutte. Par

exemple, dans les pays scandinaves, les plans de lutte mis en place dans les années 90 s'appuient sur la gestion sanitaire stricte et l'élimination des bovins IPI. Ils ont obtenus de très bons résultats. Tout comme la Suisse, dont le programme mis en place en 2008 est très efficace et devrait conduire très rapidement à l'éradication. D'autres, tels que l'Allemagne se sont engagés dans un dépistage massif et utilisent l'outil vaccinal. Ils enregistrent aussi des progrès significatifs.

Enfin, dans d'autres Etats membres, les débats sont en cours sur la stratégie à adopter et les éleveurs s'interrogent.

Il est du devoir de la FESASS de contribuer aux réflexions sur cette maladie afin d'éclairer les choix à faire demain tant au niveau de l'Union qu'au sein de nos organisations. Il est notamment essentiel de tirer les enseignements des différents programmes et expérimentations en cours. De même, avec l'hétérogénéité actuelle des situations et des démarches, la question des garanties dans les échanges est posée.

C'est pour répondre à ces questions et identifier les domaines dans lesquels notre fédération pourrait apporter ensuite une valeur ajoutée, que nous allons organiser une journée technique consacrée à cette maladie. Il est prévu qu'elle se déroule en Bavière au siège du TGD Bayern à proximité de Munich les 29 et 30 novembre prochains.

Le projet de Loi de Santé Animale

L'acquis communautaire en matière de Santé Animale est considérable. Il est le fruit d'un long travail législatif destiné à permettre le fonctionnement du Marché unique et à garantir un haut niveau de sécurité sanitaire des animaux et de leurs produits. Incontestablement, la Commission, le Parlement européen, les Etats membres et l'ensemble des parties prenantes ont pu profiter de ce cadre juridique et utiliser les compétences qu'il leur confère pour faire progresser très fortement le statut sanitaire de l'élevage en Europe. Le projet de Loi de Santé Animale constitue une formidable opportunité pour adapter ce cadre afin qu'il réponde mieux aux besoins de l'Europe d'aujourd'hui et qu'il nous arme pour affronter les crises à venir. C'est pourquoi la FESASS s'est mobilisée bien en amont afin d'apporter à chaque étape du processus la contribution des éleveurs et de leurs techniciens sanitaires. Notre objectif est simple et transparent : tout faire pour que cette Loi soit un succès.

La FESASS se réjouit que la Commission et les experts des Etats membres aient très largement tenu compte de ses remarques et propositions lors des discussions et du travail de réécriture du projet. Aujourd'hui la Commission est sur le point d'aborder la dernière phase de préparation de sa proposition. Il nous a donc semblé opportun de profiter de notre Assemblée générale pour apporter une ultime contribution à ce long travail d'élaboration du projet de Loi. Pour ce faire, nous fondons nos commentaires et propositions sur le dernier projet de Loi en circulation intitulé Rev3 en date 13 mars 2012. Notre réflexion suit la logique de la Commission et ne porte donc que sur les grands principes.

Enfin, il convient de faire les trois remarques préalables suivantes :

- Si nous devons souligner le très bon esprit de transparence qui a animé les services de la Commission et les Etats membres tout au long de cette phase d'élaboration, il est regrettable que nous ne disposions que de très peu d'information sur l'étude d'impact. Ses conclusions auraient été particulièrement utiles pour cette contribution.
- Un lien très fort va exister entre la LSA et le nouveau règlement « contrôles » (ancien règlement 882/2004). Or les services de la Commission ont peu communiqué sur ce texte et nous disposons donc de peu d'informations à son sujet. Il aura néanmoins et par essence, un impact fort sur l'efficacité des dispositions prévues dans la LSA. Il est donc possible que certaines remarques et propositions formulées ici trouvent une réponse dans ce second texte ou qu'il soit plus approprié de les y intégrer.
- Le mieux est l'ennemi du bien, c'est-à-dire qu'il faut privilégier l'efficacité et le pragmatisme plutôt que d'essayer d'élaborer un cadre juridique irréprochable mais qui serait inapplicable. Nous invitons la Commission à choisir cette voie.

Un cadre juridique fixant les grands principes de la nouvelle stratégie de Santé Animale...

En premier lieu, le projet de Loi comporte de nombreux éléments positifs dont il faudra s'assurer qu'ils seront conservés dans les prochaines versions. Il convient d'insister notamment sur l'application des orientations majeures de la nouvelle stratégie avec :

- le développement de la prévention et le souci d'une plus grande cohérence entre les différentes politiques de l'Union,
- la volonté d'élargir le plus possible le champ d'application de la Loi à toutes les catégories de détenteurs d'animaux,
- la responsabilisation et la mobilisation de tous les intervenants qu'ils soient opérateurs, vétérinaires ou autorités compétente.

Pris séparément, chacun de ces éléments est déjà essentiel, mais ils se complètent et c'est ensemble qu'ils garantissent l'efficacité du dispositif sanitaire européen. La prévention ne peut réduire les risques que si elle est appliquée par tous les intervenants et dans tous les domaines concernés. Il ne peut y avoir de maillons faibles. C'est bien ce que cherche à éviter cette Loi et nous adhérons totalement à cette démarche.

... dont les modalités d'application doivent être précisées

Mais encore faudra-t-il que son application quotidienne aille dans le même sens en conservant la même intensité. Or ce texte, de par sa nature très généraliste,

conduit à de multiples interrogations. Il laisse beaucoup de latitude et de fait, l'efficacité du dispositif dépendra totalement de la façon dont la Commission et les Etats Membres répondront à ces interrogations. Il est donc nécessaire de préciser le plus possible les principes fondamentaux et les orientations de ce texte. Les considérants constitueront certainement un bon moyen pour répondre à ce problème et compenser cette faiblesse. Mais chaque fois qu'il sera possible de préciser les objectifs du législateur il faudra le faire de la façon la plus explicite possible.

Ce besoin de précision est accru avec la mise en œuvre de la mécanique juridique du Traité de Lisbonne. Le manque d'expérience quant aux choix opérés entre les actes délégués et les actes d'exécution pour la mise en œuvre de ce texte, renforce le manque de lisibilité sur son application future. Le projet stipule plus de 120 fois que les orientations fixées seront précisés dans le droit dérivé. C'est logique compte tenu de l'approche choisie qui vise simplement à fixer les grands principes. Il serait néanmoins utile que la Commission fournisse des éléments d'explication quant aux raisons des choix opérés entre les deux types de textes dans la note de présentation de la Loi à moins que ces justifications ne découlent de l'étude d'impact. De même, la Commission a fourni la liste des textes actuels qui entre dans le cadre de la Loi et qui par conséquent devront être modifiés ou supprimés. Il est absolument nécessaire que les documents qui accompagneront le projet

explicitent clairement les évolutions dans ce domaine et leur calendrier prévu.

Les définitions prévues à l'article 4 constituent un autre outil à la disposition de la Commission pour préciser les choix opérés. Cependant, dans la version actuelle un certain nombre de définitions demeurent ambiguës ou imprécises et d'autres sont absentes. Par exemple, le terme « suspicion » n'est pas précisé. Il va pourtant avoir un impact juridique fort puisque la suspicion est un fait générateur de responsabilité qui implique des actions immédiates en termes d'alerte et de mesures de précaution. Il est donc nécessaire que la Commission utilise plus complètement les définitions pour accroître la compréhension de son projet. Un travail avec les parties prenantes est encore possible afin d'établir la liste des termes non encore définis ou imparfaitement définis.

...avec des carences graves

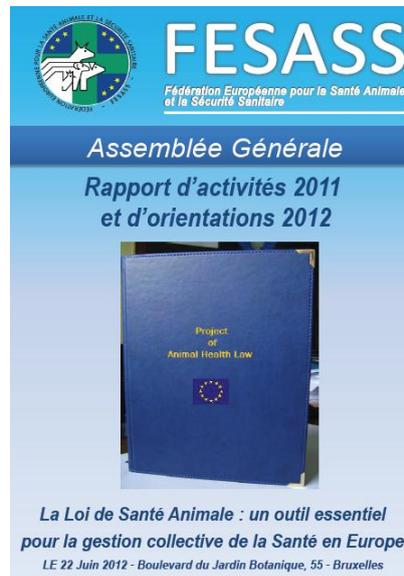
Comme nous l'avons déjà indiqué lors de nos contributions précédentes, certains aspects pourtant déterminants de l'efficacité du dispositif proposé ne sont pas explicités dans ce texte. Il s'agit de carences graves qui pourraient peser fortement sur la crédibilité et l'opérationnalité du projet.

En premier lieu, il est très préoccupant que le projet ne traite pas de l'intérêt de l'action sanitaire collective. Pourtant, la Communication de la Commission sur la nouvelle stratégie souligne la nature collective de la

responsabilité sanitaire ainsi que la nécessité d'apporter une réponse collective en matière de prévention. Il n'est pas question ici de promouvoir un modèle appliqué ponctuellement dans quelques Etats membres. Il s'agit d'une méthodologie qui est implicite tout au long du projet de Loi. Il conviendrait donc simplement de la promouvoir explicitement dans ce projet et de fournir une base juridique aux Etats membres pour inciter au développement de cette méthodologie collective partout où ils le souhaiteraient et en fonction des possibilités et des traditions locales. La priorité compte tenu des choix retenus pour la Loi, est de garantir l'implication de tous les acteurs et de ne pas conduire à l'apparition de maillons faibles. Seule une approche collective peut répondre à cette problématique.

Ensuite, l'absence de dispositions relatives au financement de la politique de santé animale commune dans ce projet de loi est inquiétante. Nous avons bien compris le souhait de la Commission de proposer un texte spécifique destiné à adapter les financements à la philosophie et aux besoins de la nouvelle stratégie. Néanmoins, il est incompréhensible de définir des principes stratégiques sans indiquer, au moins dans les grandes lignes, les moyens qui seront mobilisés. C'est à la fois un problème de logique et de transparence vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes. Ce sera sans aucun doute un élément lourd de conséquence pour la crédibilité de ce projet dans le secteur de l'élevage où chaque exploitant doit être

en mesure d'évaluer le rapport coût-bénéfice de l'investissement sanitaire à réaliser.



Une répartition équitable des responsabilités...

La FESASS tient à souligner les progrès réalisés par rapport à la version initiale du projet de loi en matière de responsabilité. La formulation actuelle nous paraît beaucoup plus opérationnelle et plus équitable. Toutefois plusieurs remarques s'imposent encore.

Tout d'abord en ce qui concerne la responsabilité des opérateurs, la FESASS considère qu'effectivement les éleveurs sont responsables de la santé de leurs animaux et qu'à ce titre ils doivent prendre les dispositions permettant de les protéger et donc disposer des compétences et connaissances nécessaires. Mais la nature et la portée de cette responsabilité doivent être précisées. En effet, les risques auxquels l'éleveur est confronté ne sont pas tous maîtrisables à son niveau (par exemple en matière de maladie vectorielle) et relèvent d'une approche plus

globale. De plus, les menaces sur lesquelles il peut intervenir ne sont jamais totalement éliminées. La responsabilité des opérateurs doit donc être restreinte aux seules obligations raisonnables et porter sur les moyens et non sur les résultats. Par ailleurs, la FESASS s'interroge sur la formulation actuelle concernant les mesures de biosécurité en élevage. Le projet fixe une obligation tout en ne donnant que très peu de précisions sur son contour. Il est clair qu'un comportement de maîtrise et si possibles de réduction des risques doit être encouragé par la loi. Les mesures de biosécurité constituent une réponse possible mais elle n'est pas unique. Il faut que la loi reconnaisse aussi la possibilité de méthode alternative. De plus, la rédaction actuelle semble laisser un champ assez large pour apprécier les types d'exploitations concernées par cette exigence. Il convient d'être prudent ici et de ne pas favoriser l'émergence de distorsions de concurrence et de niveau de garanties sanitaires forts entre exploitations d'Etats membres différents. Enfin en matière de formation, la FESASS est en parfait accord avec la rédaction du projet Rev3. Elle estime néanmoins que la Loi devrait insister davantage sur l'importance d'une bonne formation initiale en Santé Animale des futurs opérateurs. En effet, il existe ici une marge importante de progrès dans plusieurs Etats membres.

Le texte prévoit désormais un article consacré à la responsabilité des vétérinaires et un autre sur la responsabilité des Etats membres. Il s'agit d'un progrès essentiel qui

contribue à la clarification du rôle et des obligations des différents intervenants. En revanche, la FESASS constate que s'il est prévu des exigences en matière d'entretien des connaissances pour les autorités compétentes et pour les opérateurs, ce point n'est pas prévu pour les vétérinaires praticiens. Or, avec les émergences et les réémergences auxquelles l'Union est confrontée, il est très important que les vétérinaires puissent bénéficier de formations adaptées à l'évolution épidémiologique de l'Union et aux risques auxquels ils pourraient être confrontés. La FESASS demande donc que ce point soit ajouté au projet de Loi. Par ailleurs, il conviendrait de préciser, comme pour les opérateurs, la portée et la nature des responsabilités prévues pour les vétérinaires. Mais le projet ne prévoit aucun texte de droit dérivé dans ce domaine. Il serait souhaitable de corriger ce point car la rédaction actuelle demeure très générale et il n'est pas possible d'en vérifier la faisabilité.

En ce qui concerne la responsabilité des Etats membres, le texte fixe des principes essentiels mais précise qu'ils devront être complétés à l'aide d'actes délégués. Ici la FESASS est particulièrement attachée à l'établissement d'un niveau de base commun à l'ensemble des services vétérinaires des Etats membres. Il s'agit de garantir dans toute l'Union l'existence des capacités suffisantes pour assurer avec efficacité la gestion quotidienne de la santé animale ainsi que la gestion des crises. L'approche de la Commission va donc dans la bonne direction mais tout dépendra ensuite du niveau d'exigences du droit dérivé. C'est pourquoi la FESASS s'interroge sur l'intérêt de

faire ici référence aux normes édictées par l'OIE dans le cadre du dispositif PVS. Cette solution aurait l'avantage de garantir un niveau minimal reconnu au plan international tout en laissant aux Etats membres la possibilité d'aller au-delà en fonction de leurs objectifs propres.

... et l'affichage des responsabilités de la Commission européenne

Enfin ce texte ne comporte pas d'article spécifique qui présente de façon explicite les responsabilités de gestion dévolues à la Commission. Il serait pourtant hautement symbolique et permettrait de montrer l'engagement concret de l'Union pour défendre ce bien commun qu'est la Santé Animale. Certes, les articles 42, 48, 50, 51 et 53 traitent de certaines responsabilités de la Commission en ce qui concerne les banques de vaccins et l'adoption de mesures conservatoires en cas de suspicion ou de crises mais en matière de gestion de la santé animale la Commission a par exemple compétence en matière de :

- fonctionnement du Marché unique,
- protection du territoire de l'Union vis-à-vis des menaces exogènes,
- coopération sanitaire avec les pays-tiers voisins de l'Union,
- contrôle de troisième niveau et d'investigation (avec ses agences ou offices spécialisés : FVO, l'EFSA et l'ECDC)
- coordination entre les Etats membres pour les maladies d'intérêt européen.

Notre fédération propose donc qu'un article

supplémentaire soit ajouté au chapitre consacré à la responsabilité et traite de celles de la Commission.

S'appuyant sur une catégorisation concertée

La catégorisation et la priorisation des maladies occupent une place centrale dans la nouvelle stratégie. Elles en constituent le premier pilier, c'est-à-dire que ce processus d'analyse et de classification des risques biologiques sera la base sur laquelle se fondera toute l'action de l'Union dans le domaine sanitaire. Le chapitre du projet de loi consacré à ce domaine nécessite donc la plus grande attention. Il est très bien conçu et répond à l'objectif en prévoyant l'établissement par la Commission et après évaluation, d'une liste des maladies d'intérêt européen précisant pour chacune d'elle les mesures de gestion qui devront leur être appliquées. Comme nous l'avons souligné dans notre contribution de mars 2011, la version précédente du projet de loi complexifiait le dispositif en multipliant les listes de maladies. Aujourd'hui la solution proposée le simplifie et le clarifie avec l'établissement d'une sorte de tableau synoptique.

Compte tenu de l'ampleur des enjeux et de la place centrale de ce processus dans le futur dispositif européen, il est souhaitable que la Loi prévoie une association forte des parties prenantes à l'évaluation de la catégorisation et de priorisation. La liste arrêtée par la Commission prendrait de ce fait une dimension consensuelle et faciliterait l'adhésion collective au nouveau dispositif.

La Santé Animale nécessite

aussi une certaine flexibilité et une grande réactivité afin de pouvoir répondre à des situations sanitaires locales graves. Dans ce but, la FESASS insiste sur l'intérêt de maintenir la possibilité pour les Etats et les éleveurs d'engager des actions allant au-delà des exigences communautaires et pouvant faire l'objet d'aides d'état. C'est l'esprit de la mesure prévue au point (c) de l'article 17 portant sur les plans d'éradication volontaires avec établissement de statut indemne. Il conviendrait de s'interroger sur la nécessité d'ouvrir ce principe à d'autres types de plan de lutte collective ne visant pas systématiquement l'éradication. La FESASS propose que la loi prévoie cette possibilité pour une partie limitée de maladies d'intérêt européen qui serait arrêtée par la Commission sur proposition des parties prenantes.

... et sur un système européen de surveillance des maladies

Dans notre contribution de mars 2011, nous soulignons la nécessité de disposer d'un véritable dispositif européen de surveillance des maladies afin de garantir une même acuité sur l'ensemble du territoire de l'Union. Nos remarques et propositions demeurent totalement pertinentes.



La proposition de mise en place de schéma au niveau des exploitations est particulièrement intéressante

car elle permettrait d'une part d'identifier des points à risque et d'y apporter les corrections nécessaires. Toutefois, un tel système appelle les trois remarques suivantes :

- Son efficacité dépendra d'une application homogène sur le territoire de l'Union. Or la Commission dans le respect des structurations propres aux Etats membres, se propose de laisser une grande latitude organisationnelle aux Etats membres. Il conviendrait ici d'encourager tout particulièrement le partenariat collectif entre les éleveurs et les vétérinaires. Seule voie possible pour garantir une application généralisée et efficace d'un tel dispositif de surveillance active.
- De plus, une telle approche suppose la mobilisation de moyens suffisants afin de permettre la réalisation de la surveillance à la ferme, le traitement des données collectées et la mise en place de mesures correctives. La satisfaction à ce besoin passe par une implication financière forte de l'Union afin de garantir aussi une certaine homogénéité. Il ne faut pas négliger l'impact négatif de l'hétérogénéité des situations économiques des Etats membres sur leurs capacités de cofinancement.
- La mise en place d'un tel dispositif ne doit pas mettre en cause le maintien d'un dispositif complémentaire de surveillance passive permettant d'assurer une surveillance continue. Cela passe par la mobilisation de réseaux de surveillance qui ont fait la preuve de leur efficacité au travers de l'Union. L'établissement d'exigences minimales au plan européen pour ce type de réseau est essentiel et

doit être adapté en fonction des espèces concernées. C'est la philosophie du cadre fournit par l'article 14 de la directive 64/432. La loi devrait s'en inspirer pour encourager à sa généralisation.

Par ailleurs, la multiplication des émergences annoncées par les spécialistes et confirmée dans les faits ces dernières années, nous conduits à proposer que la Loi prévoit le développement de deux modes de surveillance supplémentaires. Il s'agit d'une part, de la mise en place d'un dispositif européen de surveillance syndromique et d'autre part de la mise en place d'un réseau européen d'élevages sentinelles. Ces deux dispositifs devraient être conçus à l'échelon européen avec le concours permanent de l'EFSA et des agences nationales d'évaluation des risques et de surveillance de maladies.

Une loi offensive pour garantir une préparation et une gestion des crises sans failles

Un autre volet fondamental du dispositif porte sur la préparation et la gestion des crises. Il n'est pas question d'entrer ici dans le détail des mesures prévues et ce, d'autant plus que le projet ne fixe, ici aussi, que les grandes lignes du dispositif en reprenant les principes déjà en vigueur dans la réglementation actuelle. Il convient toutefois de souligner l'importance de cette partie de la loi et d'insister sur les points suivants :

- Les éleveurs et les vétérinaires sont des intervenants incontournables de la pré-

paration et de la gestion des crises. Il convient que les pouvoirs publics les associent étroitement tout au long de ce processus afin de garantir leur adhésion complète aux mesures prises. Dans ce cadre les formulations des articles 31 (plans d'urgence) et 38 (décision de recours à la vaccination) devraient être revues afin de garantir de façon explicite l'intégration des éleveurs et des vétérinaires dans les dispositifs de gestion et dans le processus de décision.

- Il est souhaitable que les conclusions du travail d'évaluation en cours concernant le dispositif de réponse rapide et de gestion de crise soient bien prises en compte dans la version finale du projet de Loi.
- Si l'article 31 sur les plans d'urgence prévoit bien au point 2 (c)(v) les fonds d'urgence. Il n'en précise pas pour autant la destination. Pourtant l'assurance d'une indemnisation rapide et juste constitue l'un des facteurs d'efficacité des mesures d'urgence. Il conviendrait donc de prévoir celle-ci de façon explicite au moins dans les articles portant sur les mesures prises en cas de confirmation de foyer de maladie (par exemple les articles 65 et 66).

Fonder sur une bonne traçabilité et un cadre strict pour les mouvements

Les grandes crises sanitaires des dernières décennies ont conduit l'Union à se doter d'un dispositif garantissant la bonne traçabilité au sein du Marché unique et la qualité sanitaire des animaux échangés. La Loi prévoit de maintenir ce dispositif et ces exigences. La FESASS est favorable à cette approche car elle a démontré toute son efficacité.

Toutefois, dans un souci de simplification et/ou de prise en compte des progrès réalisés, la Commission envisage diverses possibilités :

- de dérogations (par exemple en matière d'enregistrement des établissements et des transporteurs (articles X+1 et X+2) ou encore de documents d'accompagnement (article Y+1 et Z+9),
 - ou de mesures spécifiques (par exemple articles Z+23 et Z+24 sur les mouvements d'ongulés et de volailles).
- Ces dispositions seront adoptées dans des actes délégués ou d'exécution. Pour la FESASS, l'opportunité de telles dérogations ou adaptations ainsi que les conditions pour en bénéficier doivent être étudiées en concertation avec les parties prenantes. Cette procédure

devrait être prévue dans la Loi.

Afin de garantir une vision d'ensemble de ces dérogations et adaptations ainsi que leur bonne compréhension, la FESASS demande à la Commission de prévoir un schéma synthétique de leurs principes et fonctionnement. Il faciliterait également l'évaluation de leur impact car le projet reste très imprécis sur les conditions de dérogation et/ou d'adaptation. Il en irait de même pour mesurer l'intérêt du recours à la compartimentation.



La FESASS tient à souligner que les progrès en matière de qualité sanitaires et de traçabilité doivent pouvoir être valorisés lors des échanges notamment par le biais d'adaptation des exigences encadrant les mouvements. Cependant, ces évolutions doivent garantir un niveau identique de sécurité sanitaire et avec un coût maîtrisé.

*
* *

La FESASS constate avec grande satisfaction l'investissement considérable déjà réalisé par la Commission, les Etats membres et les parties prenantes sur le projet de Loi de Santé Animale. Ce travail atteste de l'engagement collectif pour la défense et la promotion de la Santé Animale au sein de l'Union. Il a permis d'élaborer un pré projet solide qui répond globalement aux objectifs. Beaucoup de travail reste encore à faire pour présenter une proposition finalisée. Mais ce n'est rien par rapport à l'ampleur du chantier

qui va s'ouvrir avec son adoption dans la mesure où ce texte aura un impact considérable sur l'ensemble du droit européen de la Santé Animale.

Ce projet de Loi ne doit fixer que les grands principes horizontaux et doit être soumis avec d'autres textes essentiels comme la révision du règlement sur les contrôles n°882/2004. Ces éléments vont complexifier l'analyse des propositions formulées par la Commission. Il nous paraît donc absolument nécessaire d'accompagner la publication de cet « ensemble législatif » de schémas de fonctionnement qui permettent de visualiser les articulations et relations entre les différents éléments du dispositif proposé.

Notre fédération souhaite le succès de ces projets. C'est dans cet esprit constructif qu'elle se tient à la disposition des services de la Commission, des autres Institutions ainsi que de ses partenaires européens pour préciser les remarques et propositions formulées ici. Il s'agit de disposer des outils qui permettront de garantir la sécurité sanitaire de l'Union et de nos élevages pour les prochaines décennies.



Autres actions de la Nouvelle Stratégie de Santé Animale

Le plan d'action adopté par la Commission pour mettre en œuvre la Nouvelle Stratégie de Santé Animale est déjà bien engagé. Les services de la Commission sont mobilisés pour sa réalisation et les actions prévues sont conduites en essayant de respecter dans la mesure du possible le calendrier annoncé.

En ce qui nous concerne, en plus de notre implication très forte sur le projet de Loi de Santé Animale, nous sommes particulièrement vigilants et engagés sur d'autres grands projets tels que la préparation aux crises, la mise en place de systèmes de partage des coûts et des responsabilités ainsi que les actions en matière de communication.

La préparation aux crises

Une priorité absolue basée sur un partenariat fort

Dans le cadre, du pilier consacré à la prévention et au contrôle des menaces majeures, la Commission conduit une action consacrée au système européen de réponse rapide et de gestion des crises. Il s'agit en fait des plans d'urgence nationaux ainsi que du mécanisme européen de prise de décision et de communication en cas de crise. Cette action vise à renforcer, si nécessaire, ces dispositifs en assurant notamment une meilleure réactivité dans les Etats membres.

Pour conduire cette action, la DG SANCO a commandé à un cabinet externe une évaluation complète du dispositif actuel. Celle-ci se fonde sur un cahier des charges établi en coopération avec les parties prenantes. La FESASS a été associée à ce travail de définition des objectifs et champs d'investigation de cette étude. Elle a insisté sur le rôle souvent déterminant, des organisations professionnelles d'élevage dans la mise en œuvre des plans d'urgence. L'amélioration de la coopération avec les parties prenantes et avant tout les éleveurs, a donc été inscrite

parmi les objectifs prioritaires de cette évaluation. En 2012, le cabinet en charge de ce travail a rencontré les organisations membres de la FESASS dans les pays sur lesquels il a été décidé de procéder à des investigations. Il s'agissait en ce qui concerne la FESASS, des membres aux Pays-Bas, en Belgique, Allemagne, France et Italie. La FESASS a ensuite été auditionnée lors de la réunion de son Conseil d'administration au mois de mars.

pour faire progresser le dispositif à la lumière des conclusions de l'évaluation. Celles-ci devraient être présentées au cours de l'été à la Commission et rendues publiques en septembre. La FESASS en prendra connaissance avec le plus grand intérêt et s'investira en coopération avec ses membres et ses partenaires européens sur les suites de cette action. Le partenariat revêt ici une dimension exceptionnelle qu'il nous faudra mettre en avant.



Ce travail est essentiel car il va permettre de montrer tout l'intérêt pour les pouvoirs publics de la coopération avec nos organisations lors des crises. Il va également servir à identifier les marges de progrès dans ce domaine. Ensuite la Commission devra formuler des propositions

Les systèmes de partage des coûts et des responsabilités (CRSS)

Un outil potentiellement intéressant mais qui nécessitera la plus grande vigilance

L'année dernière nous avons consacré la majeure partie de notre Assemblée générale à une réflexion sur ce sujet. Il n'est donc pas nécessaire de détailler à nouveau ici la position de notre fédération qui a été présentée à cette occasion (cf. rapport 2010-2011 et annexe III).



Cependant l'importance de ce projet appelle les trois commentaires suivants :

- si l'étude d'évaluation de la faisabilité des CRSS a bien associé les parties prenantes, les services de la Commission ont depuis travaillé dans le plus grand secret. Ce choix nous interpelle car il s'agit d'un dossier qui par essence doit être partenarial ;
- les discussions au cours de notre Assemblée générale ont permis de souligner la grande hétérogénéité entre les Etats membres et les secteurs de productions concernant le financement de la Santé Animale, mais aussi partout, l'investissement important déjà réalisé par les éleveurs pour la santé de leurs animaux, ces deux éléments constituent des contraintes fortes pour la conception du futur dispositif ;
- les relations ainsi que l'impact

de ce dispositif avec, le Fonds vétérinaires, le budget de la PAC, les budgets nationaux et régionaux, la Loi de Santé Animale ainsi qu'avec les dispositifs déjà en place devront être clairement étudiés et présentés lors de la publication du projet de la Commission.

Si la Commission adopte pour la fin de l'année cette proposition comme elle l'a annoncé précédemment, la FESASS a prévu diverses initiatives au cours de l'année 2013 afin de présenter sa propre analyse de la proposition de la Commission et contribuer aux débats qui se dérouleront nécessairement au sein du Parlement européen et du Conseil des ministres.

La communication

L'information sur la Santé Animale en Europe est un élément clef tant pour les consommateurs et les citoyens que pour les éleveurs

Depuis 2008, la Commission et les parties prenantes concernées s'investissent fortement dans la communication sur les différents domaines couverts par la politique européenne en matière de Santé Animale. Cette action est prioritaire car elle contribue à la bonne connaissance du dispositif en place pour garantir la Santé Publique et la Santé Animale. Elle permet aussi une plus forte adhésion des différents acteurs.

La FESASS tient à souligner l'impact de la présence de la DG SANCO sur les grands événements agricoles dans les Etats membres. Elle réaffirme aussi son soutien à la réalisation de temps forts consacrés à la problématique sanitaire, tels que la Semaine vétérinaire. Notre fédération accueille donc avec grand intérêt le projet de

Semaine vétérinaire pour 2012. Elle y participera d'autant plus que le thème retenu, l'économie de la Santé Animale, constitue l'un des fondements de notre action.

Parmi les autres grands dossiers pour notre secteurs en 2011 et 2012, il y a notamment la problématique de l'antibiorésistance et la nouvelle stratégie européenne pour la protection et le bien-être des animaux. La FESASS est bien évidemment très attentive et s'est mobilisée sur chacun de ses dossiers. Ils ont déjà un impact fort sur les activités des éleveurs et sont appelés à peser encore bien plus demain. En tant que spécialistes de la Santé Animale nous veillons à ce que les solutions retenues contribuent à la fois aux objectifs sociétaux mais aussi et avant tout, à de meilleures conditions sanitaires.

La lutte contre les anti-biorésistances

Le plan d'action pour l'Union doit renforcer la gestion concertée de ce dossier et encourager la sensibilisation et la formation des acteurs de terrain

En 2011, l'actualité en matière de lutte contre l'antibiorésistance a été particulièrement riche. En premier lieu, il y a eu diverses initiatives au sein du Parlement européen, puis la Commission a publié à l'automne des propositions d'actions afin de conduire une lutte efficace contre le développement de l'antibiorésistance. La FVE a organisé une conférence sur le sujet. La présidence danoise a fait de même au début 2012 et sous son impulsion, le Conseil des ministres doit adopter des conclusions sur ce sujet. Dans les Etats membres différentes actions ou plans d'actions sont soit mis en place soit en cours de développement. L'ensemble de ces démarches visent toutes en priorité trois grands objectifs :

- une meilleure utilisation des antibiotiques avec le développement de solutions alternatives,
- une meilleure surveillance du développement de

l'antibiorésistance,
- la poursuite de la recherche afin de disposer de nouveaux antibiotiques.

Il s'agit effectivement d'un dossier de la plus haute importance. La disponibilité d'antibiotiques efficaces est absolument vitale pour maintenir le haut statut sanitaire de l'Union tant en Santé Humaine qu'en Santé Animale. La FESASS et ses organisations membres sont donc fortement mobilisées sur ce dossier. C'est ainsi qu'en 2011 notre fédération est intervenue auprès de plusieurs parlementaires afin de les informer sur les actions conduites sur le terrain et insister sur la nécessité des antibiotiques en Santé Animale. Elle a aussi participé aux différents débats dans ce domaine et à diverses réunions de travail consacrées à ces questions. Enfin elle s'est mobilisée afin de contribuer aux réflexions du Conseil des ministres en adressant un courrier présentant ses réactions par rapport au projet de conclusions.

En 2012 et 2013, elle va poursuivre cet investissement en particulier au travers des actions conduites au sein de la plateforme EPRUMA. De même, à la lumière de

l'expérience acquise par ses organisations membres, elle conduira une réflexion approfondie en ce qui concerne le développement de méthodes alternatives.

La nouvelle stratégie de l'Union en matière de bien-être animal

Une nouvelle impulsion pour le bien-être animal

L'évènement marquant de ces derniers mois aura été sans conteste l'adoption par la Commission d'une nouvelle stratégie de quatre ans (2012-2015) qui vise à améliorer encore le bien-être des animaux dans l'Union européenne. L'objectif est de parvenir à une application plus homogène du droit européen dans ce domaine. Cette nouvelle stratégie s'intéresserait plus à la qualité des résultats obtenus permettant ainsi une plus grande flexibilité par rapport aux moyens en fonction des situations locales ou spécifiques. Elle viserait aussi une certaine simplification du cadre réglementaire.

La FESASS a accueilli avec intérêt la communication de la Commission et a participé à la conférence organisée à la suite de cette publication. Pour notre Fédération, en

plus de sa nature éthique, le bien-être animal est un élément de contexte qui favorise le bon état sanitaire des animaux. Les éleveurs sont donc naturellement sensibilisés à cette question. En conséquence, la nouvelle stratégie doit bien s'appuyer sur les éleveurs et les faire adhérer aux mesures adoptées. Cela passe comme nous l'indiquions en 2011 par :

- la bonne cohérence entre les objectifs de bien-être et de maîtrise des risques sanitaires,
- le souci de la compétitivité durable des exploitations agricoles,
- la garantie d'une application harmonisée dans l'Union et hors de l'Union (pour les pays tiers exportateurs vers l'Union) des règles en vigueur,

- le soutien des démarches volontaires au travers de filières de production.

La FESASS restera mobilisée sur ces questions. Elle est disposée à agir en partenariat avec les autres parties prenantes sur ces questions dans le respect des compétences et des missions de chacun.



L'action internationale

Au plan international, la FESASS poursuit son investissement auprès de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE). Cette organisation est très ouverte aux échanges et à la collaboration avec les organisations professionnelles. Elle occupe une place centrale dans la structuration et la normalisation en Santé Animale et son Bureau de Bruxelles constitue un relais exceptionnel pour conduire un partenariat informel mais très efficace.

L'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE) est devenue au cours de la dernière décennie le leader mondial incontesté de la Santé Animale. Elle est à la fois une Institution de référence (Code zoosanitaire, Manuel de diagnostic,...), un centre d'information de qualité, un organisme d'appui et de conseil et enfin une plateforme d'échange et de partenariat.



Non seulement la FESASS participe aux événements majeurs qui rythment la vie de cette organisation mais de surcroît, elle a pu bénéficier du soutien technique de l'OIE lors de ses propres réunions. C'est ainsi que lors de l'Assemblée Générale et de certaines réunions de groupe de travail, notre Fédération bénéficie de la contribution des experts de l'OIE. Cet apport est de la plus haute importance car il permet de prendre en compte beaucoup plus facilement les différents aspects liés aux échanges internationaux et aux menaces sanitaires globales.

L'Union a appris aussi l'importance d'agir de façon

concertée au sein de cette Institution. Depuis plusieurs années elle prépare avec le Etats membres les sessions générales et donne de plus en plus l'exemple en termes de coordination et d'unité. En 2012, elle n'a pas failli et obtenu de nombreuses avancées. On peut citer par exemple l'adoption d'un chapitre complet du Code zoosanitaire sur le bien-être animal des bovins de boucherie.

Il convient de saluer également l'élection du Dr Karin SCHWABENBAUER, CVO de l'Allemagne, à la présidence du Conseil d'Administration de l'OIE.



**Dr K. SCHWABENBAUER
Présidente de l'OIE**

Le message est fort. Outre la confiance exprimée ainsi au Dr SCHWABENBAUER, la reconnaissance de ses qualités et de son très haut niveau de compétence, cette nomination

atteste de l'intérêt des CVO du monde entier dans la démarche de qualité et de prévention suivie par les services vétérinaires de l'Union.

C'est dans ce contexte très positif que la FESASS participera à la prochaine réunion de la Commission régionale pour l'Europe de l'OIE. Il s'agit d'un temps fort qui permet de rencontrer l'ensemble des CVO de nos continents et de travailler sur des thèmes techniques pertinents. Il s'agira cette année du « rôle de la faune sauvage dans le contrôle des maladies des animaux domestiques » et « des étapes à suivre pour une approche commune sur le bien-être animal en Europe ».

En 2012, la FESASS accueille officiellement l'organisation irlandaise Animal Health Irland (AHI) parmi ses membres. Il s'agit d'une étape importante qui atteste de l'intérêt de l'action de notre fédération. La mise en place d'un site web et la préparation d'un plan stratégique témoigne aussi de notre volonté de développement et de communication.

Animal Health Irland

Les éleveurs et leurs filières réunis pour faire progresser la Santé Animale

Créée en 2009, cette jeune organisation dispose déjà d'une grande compétence en Santé Animale. Elle réunit les éleveurs bovins laitiers ainsi que les éleveurs bovins allaitants ainsi que les autres acteurs de la filière et les pouvoirs publics.



Son objectif est de renforcer le statut sanitaire de l'élevage en Irlande en ce qui concerne les maladies non réglementées et en développant des actions sanitaires collectives. Il s'agit grâce à l'amélioration de la situation sanitaire, de renforcer la durabilité et la viabilité des exploitations et des entreprises tout en répondant aux attentes des consommateurs.

AHI est déjà engagée dans des programmes contre la BVD, la Paratuberculose, l'IBR, les mammites et le contrôle antiparasitaire. Elle développe aussi des recommandations en matière de biosécurité.

Non seulement l'adhésion de

cette organisation renforce la représentativité de la FESASS, mais elle contribue aussi au développement soutenu des compétences techniques de notre réseau. C'est aussi dans cet esprit que notre fédération a noué des relations avec d'autres organisations techniques du secteur de l'élevage intervenant dans d'autres domaines (comme la génétique par exemple), mais ayant un intérêt fort pour la Santé Animale.

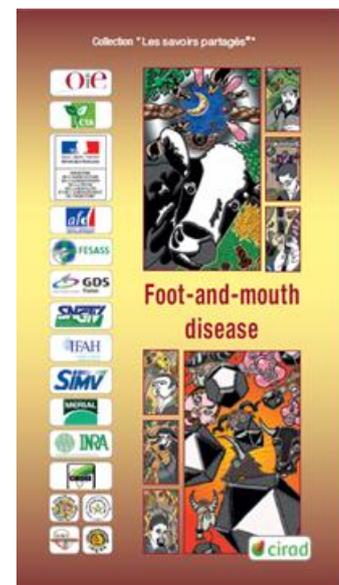
Communication externe et interne : deux priorités

La FESASS a enfin développé son site web. Il est consultable à cette adresse : www.fesass.eu. Pour le moment, il n'est disponible qu'en Français. La version en Anglaise devrait être en ligne dès que le fournisseur d'accès aura créé le module nécessaire.



Nous avons également initié un partenariat avec le CIRAD et participé au financement de l'édition anglaise du livret de vulgarisation sur la Fièvre Apathétique. En plus de l'affichage

de ce partenariat sur la page de couverture avec les autres cofinanceurs, une présentation de la FESASS est intégrée dans l'ouvrage. Ce document devant bénéficier d'une large diffusion, il devrait contribuer à une plus grande connaissance de notre fédération.



Enfin, il est important de souligner que le Président et le Coordinateur ont eu le souci de rencontrer les organisations membres qui le souhaitaient tout au long de l'année écoulée. Ils sont intervenus ou ont simplement assisté à diverses réunions des organisations membres. Par exemple, D. DELMOTTE a pu ainsi intervenir au cours de l'Assemblée Générale de GDS France et A. C. CANTALOUBE a pu rencontrer les responsables de l'ADT lors de la soirée parlementaire de cette

organisation. Il est très intéressant de favoriser ces échanges qui permettent aussi une meilleure connaissance des préoccupations et priorités des organisations membres. Ces activités devront être renforcées dans les années à venir.

Un plan stratégique pour des actions plus offensives et planifiées dans le temps

L'élaboration d'une vision à long

terme s'impose pour toute structure comme la nôtre mais nécessite du temps et du recul. Or l'actualité sanitaire intense de ces derniers mois ne nous a pas permis d'avancer aussi vite que nous le souhaitions dans la préparation de notre plan stratégique. Nos premières réflexions ont néanmoins conforté notre analyse sur l'intérêt d'un tel document et sur son articulation autour des thèmes suivants :

- la vision globale de la FESASS (l'éleveur, la société et la Santé Animale),
- le positionnement et les

priorités de la FESASS en matière de gestion publique de la Santé Animale,

- le rôle et les priorités de la FESASS en ce qui concerne les maladies non réglementées et de l'hygiène,
- les actions de développement (partenariats, mutualisation des moyens techniques, élargissement de la Fédération, acquisition de compétences complémentaires, et la communication).

*
* *

2012 et 2013 s'annoncent particulièrement chargées avec les discussions au sein du Conseil et du Parlement sur les grandes propositions en matière de Santé Animale. Il s'agira principalement de la Loi de Santé Animale et des propositions concernant les Systèmes de partage des coûts et des responsabilités, mais aussi de nombreuses autres dispositions découlant de ces textes majeurs ou de la poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie. A cela, et sans vouloir être trop pessimiste, pourraient s'ajouter de nouvelles crises sanitaires comme vient de le montrer l'émergence de la maladie de Schmallenberg. Ce contexte renforce notre détermination dans la défense et la promotion au niveau européen des actions des éleveurs à la fois individuelles et collectives.

Annexe I : Position de la FESASS sur le Virus Schmallenberg



Position de la FESASS sur le virus SCHMALLEMBERG

Bruxelles, le 28 mars 2012

La FESASS est préoccupée par la diffusion du virus Schmallenberg à de nombreuses exploitations de l'Union européenne. La rapidité de sa propagation et la nature des signes cliniques observés interpellent d'autant plus qu'il s'agit d'une maladie émergente, totalement inconnue jusqu'à présent. Cette situation pose donc de multiples interrogations et témoigne de l'exposition du territoire européen aux menaces d'introduction de nouvelles maladies. Elle atteste aussi de la qualité de nos dispositifs de surveillance et de détection.

Les organisations membres de la FESASS se sont immédiatement mobilisées aux côtés des éleveurs et des autorités compétentes pour faire face à cette maladie. Dans le même esprit, la FESASS a réuni un groupe d'experts le 15 mars 2012 afin de faire notamment le point sur la situation épidémiologique, sur les observations réalisées et les actions conduites depuis le début de la détection des cas ainsi que pour recenser les problèmes posés. A la lumière de cette analyse ainsi que des évaluations du risque faites par les institutions compétentes, notre fédération souhaite attirer l'attention sur les éléments suivants :

1°) La surveillance de l'évolution de la situation épidémiologique doit constituer la priorité absolue. En effet, il s'agit de collecter toutes les données nécessaires pour améliorer notre connaissance de la maladie et conduire l'évaluation efficace de son impact. Dans ce cadre, il est nécessaire de veiller à ce que la surveillance soit effectuée de façon homogène sur l'ensemble du territoire de l'Union afin de garantir un niveau identique de pertinence et de qualité des données collectées. **La Commission doit donc encourager la coordination dans ce domaine.**

Dans ce cadre, il convient d'une part de disposer d'outils de diagnostic permettant la surveillance à grande échelle à des coûts acceptables tels que les tests ELISA et d'autre part, d'évaluer et de veiller à la qualité de la mise en œuvre des outils PCR existants. La FESASS soutient et encourage vivement les travaux conduits par les laboratoires en ce sens. Il s'agit en effet de garantir l'efficacité des diagnostics.

Le maintien de la surveillance de cette maladie, impose également de disposer de financements spécifiques. En effet, les solutions utilisées jusqu'à présent dans certains Etats membres, soit à partir de lignes budgétaires publiques destinées à financer la surveillance d'autres maladies, soit à partir des fonds propres de nos organisations membres, ont permis de répondre dans l'urgence au besoin. Mais elles ne peuvent pas s'inscrire dans la durée. C'est pourquoi **la FESASS demande que la Commission et les Etats membres dégagent les moyens nécessaires pour assurer la surveillance de cette maladie au cours des prochains mois.**

2°) L'évaluation de l'impact économique de ce virus au sein des élevages confrontés à des cas cliniques doit être conduit et soutenu de façon coordonnée au niveau européen. Forte des enquêtes menées actuellement par ses organisations membres sur le terrain, la FESASS est prête à s'investir dans cette action en partenariat avec les autres organisations professionnelles, l'EFSA et les agences nationales. Au regard des travaux en cours dans les Etats membres, elle devrait organiser une réunion de travail sur cette question au cours du deuxième trimestre 2012.

Dans ce but et d'une façon générale, la FESASS et ses membres sont disposés à collecter toutes les informations complémentaires pour aider à une meilleure connaissance de la maladie, sous réserve de faisabilité et d'obtention en tant que de besoin des financements nécessaires.

3°) **La recherche constitue également une autre priorité.** Il est par exemple, absolument nécessaire de réaliser des infections expérimentales (pour notamment déterminer la durée de la virémie et la diffusion du virus au sein des animaux contaminés, préciser la période de sensibilité à l'infection des femelles gestantes, évaluer l'éventualité d'une contamination horizontale, préciser l'importance et la durée de l'immunité naturelle, ...). Dans la mesure où une proportion non négligeable de suspicions fondées ne peuvent actuellement pas être confirmées par PCR, il apparaît également nécessaire de pouvoir si possible disposer d'outils de diagnostic plus sensibles et utilisables plus largement comme les tests ELISA.

La FESASS tient ici, à saluer et soutenir l'initiative prise dans le domaine de la recherche par la Commission et les Etats membres. **Il est en effet essentiel que l'Union et les Etats membres participent au financement de tels travaux nécessaires à la bonne surveillance et à une meilleure connaissance de la maladie.** La FESASS insiste sur l'importance de la coopération entre toutes les autorités et institutions concernées afin d'éviter la conduite de travaux en doublon. La Commission a un rôle essentiel de recensement et de coordination des actions engagées, qu'elles soient ou non cofinancées par le budget de l'Union.

Les experts de nos organisations ont également débattu de l'intérêt de disposer d'un vaccin. A la lumière de leurs réflexions et de l'état des connaissances actuelles, la FESASS considère qu'il est actuellement prématuré de se prononcer sur la nécessité d'un tel outil.

4°) **La FESASS et ses organisations membres déplorent que certains pays tiers aient pu adopter des mesures restrictives aux échanges** alors que ni les évaluations scientifiques du risque ni les règles du commerce international ne justifient de telles initiatives. Plus grave, elles estiment que de tels choix font peser de lourdes menaces à l'avenir sur la notification et la transparence des Etats en ce qui concerne l'émergence de nouvelles maladies. La FESASS est bien évidemment attachée à ce que la progression géographique de la maladie, pour autant que ce soit possible face à une maladie vectorielle, puisse être stoppée. Elle comprend que dans ce but et compte tenu des incertitudes, des tests puissent être demandés pour les animaux destinés à la reproduction et à l'engraissement. Cependant cette mesure de précaution ne peut être que temporaire. C'est pourquoi, il est essentiel que l'Organisation Mondiale de la Santé Animale appelle au plus grand pragmatisme et qu'elle réévalue le plus rapidement possible la pertinence des recommandations qui ont été formulées par son groupe d'experts. De surcroît, il serait souhaitable que les pays tiers mettent en place une vigilance adaptée afin de surveiller et détecter toute extension possible de la contamination à leur territoire. En effet, l'apparition d'un cas en Andalousie montre combien cette maladie a pu progresser rapidement.

5°) **Cet épisode confirme, une nouvelle fois, l'exposition de l'Europe aux risques émergents.** Il montre aussi que la gestion préventive des risques sanitaires a ses limites même si elle doit demeurer l'axe prioritaire de notre stratégie. Il est donc essentiel que la future Loi de Santé Animale fixe des exigences précises afin d'assurer la détection précoce de tout problème sanitaire et de garantir la rapidité des diagnostics. Cela impose également que ce texte fondamental prévoit les dispositions financières nécessaires à un tel dispositif d'intérêt européen.

De plus, et compte tenu de la répétition de ces émergences, **la FESASS considère que des investigations doivent être conduites d'urgence pour analyser et évaluer les risques d'introduction d'agents exotiques de nature vectorielle sur le territoire de l'Union et plus particulièrement dans les zones qui semblent les plus exposées. Il s'agit d'un travail indispensable pour identifier et mettre en œuvre les mesures destinées à réduire les risques de contamination de l'Union.** Cet investissement s'impose tant pour protéger la santé et la vie des animaux que, le cas échéant, celles des hommes.

Annexe II : Position de la FESASS sur les systèmes de partage des coûts et des responsabilités



«HOW TO FINANCE TOMORROW, ANIMAL HEALTH POLICY?»

João Niza RIBEIRO
FESASS Board Member

General Assembly
Brussels – September 22nd 2011

1

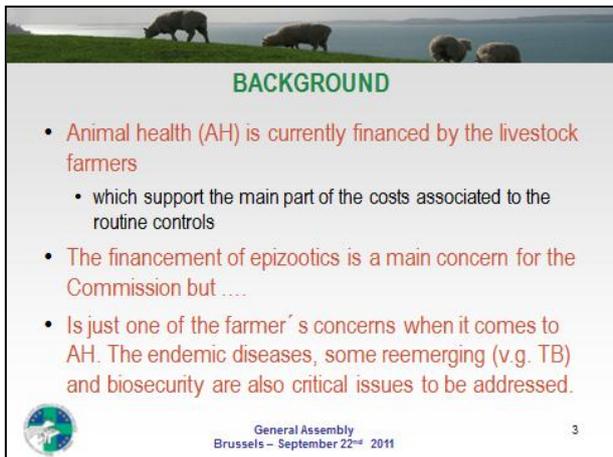


PRINCIPLES

- Animal health is a cost which can hardly translated into product prices
- The risk related with infectious disease incidence and spread is hardly manageable at the farm level
- The new Animal Health Law could place new burdens and costs upon the farms
- The European animal production faces important challenges from the globalization
- Harmonization of relevant issues is critical to ensure the homogeneity of animal health status and equity among farmers

General Assembly
Brussels – September 22nd 2011

2



BACKGROUND

- Animal health (AH) is currently financed by the livestock farmers
 - which support the main part of the costs associated to the routine controls
- The financement of epizootics is a main concern for the Commission but
- Is just one of the farmer´ s concerns when it comes to AH. The endemic diseases, some reemerging (v.g. TB) and biosecurity are also critical issues to be addressed.

General Assembly
Brussels – September 22nd 2011

3



THE EUROPEAN VETERINARY FUND

- The historical record shows a general good performance to face the past crisis and emmergencies
- It is, therefore, an important tool
 - To support the Animal Health Law purposes and measures

General Assembly
Brussels – September 22nd 2011

4



THE EUROPEAN VETERINARY FUND

- Should be preserved and reinforced
 - To overcome future epizootic events anywhere in the EU
 - As a way to deal with the enormous increase in the risk of introduction of exotic diseases given the globalization of trade, people circulation, climatic changes, wild life and biodiversity preservation
 - Heterogeneity in the way the veterinary policies are enforced among the MS which creates different risk profiles
- ... resulting in a risk which is far to large to be managed at the farm or even at the country level

General Assembly
Brussels – September 22nd 2011

5



THE EUROPEAN VETERINARY FUND is needed because

- Global risks may have local huge impacts with global repercussions and need global responses and resources displayed at the EU level

General Assembly
Brussels – September 22nd 2011

6

Annexe II : Position de la FESASS sur les systèmes de partage des coûts et des responsabilités (suite)



THE EUROPEAN VETERINARY FUND

- **Additional issues that should be covered by this fund**
 - Supporting investment in individual and collective prevention through the reinforcement of the farmer's and veterinary organizations directly involved
 - Ensure and strengthen the EU *aquis*, *vis a vis* the enzootic zoonosis still present – even if at low levels



General Assembly
Brussels – September 22nd 2011

7



THE CRSS

- **Is a promising approach to help the farmers to manage the indirect costs of disease which can be overwhelming to farmers and regions in the case of massive outbreaks or in case of farm stamping out.**
 - Such a tool would be most welcome by the farmers and encourage their acceptance towards higher levels of involvement (payment)
- **Further discussion is needed about the issue:**
 - Public or private nature
 - Farmers', MS, Commission participation
 - Harmonization



General Assembly
Brussels – September 22nd 2011

8



THE CONCLUSIONS

1. The financment policy is a cornerstone for the future Animal Health Policy
2. The European Veterinary Fund has proved its efficiency and is our position that it should rather be revised and improved than replaced
3. The CRSS is a promising tool to complement the EVF in issues like indirect losses and need further discussion



General Assembly
Brussels – September 22nd 2011

9